

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 71

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Archives départementales - Installation du "mur des champions" à la Maison de
Provence de la Jeunesse et des Sports - avenant au contrat de commande

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413318201**

I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- Par **délibération n°30 du 16 décembre 2016**, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a validé le projet de partenariat entre le Conseil départemental – Archives départementales et l'Unité Mixte de Recherche TELEMME pour la création d'un mur des champions numérique et a adopté le contrat de commande de ce mur interactif dans le cadre de l'exposition « Histoires de sports ».

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet :

- de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente l'installation et la diffusion du « Mur des champions » au sein de la Maison de Provence de la jeunesse et des sports,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant au contrat dont le projet est joint au présent rapport.

La création multimédia intitulée « Mur interactif des champions » a été diffusée dans le cadre de l'exposition « Histoires de sports » qui s'est déroulée du 2 février au 29 avril 2017 sur le site de la Bibliothèque et des Archives départementales.

Cette création multimédia qui présente des sportifs ayant un lien avec le département pourrait être installée dans la Maison de Provence de la jeunesse et des sports qui doit ouvrir au mois de septembre 2017 au 7 rue des Chapeliers à Marseille jusqu'à la fin de l'année en cours.

Le contrat initial ayant été signé le 6 mars 2017, cette installation nécessite la signature d'un avenant afin de l'autoriser sur ce nouveau lieu jusqu'au 31 décembre 2017. Le texte de cet avenant ainsi que le contrat initial figurent en annexe.

III – CONCLUSIONS

Au bénéfice des considérations qui précèdent, et sur proposition de Madame la déléguée à la Culture, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

